

30 juillet 2013

Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 24 avril 2013 de M. Pierre Rumo: «Parc de stationnement pour les deux-roues à la rue de Montchoisy».

TEXTE DE LA QUESTION

Je m'étonne du refus de la Ville de Genève de permettre au propriétaire d'un magasin de cycles, motos et scooters, sis au 21, rue de Montchoisy, de mettre en place un parc de stationnement pour les deux-roues devant son commerce.

Son propriétaire m'a dit avoir écrit une lettre à la Ville dans laquelle il indique que cela ne peut que conduire les clients à garer leur véhicule sur le trottoir, ce qui est regrettable pour les piétons. Le Conseil administratif pourrait-il faire quelque chose à ce sujet?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le commerce dont il est question ici, dénommé Espace 2Roues, est géré par M. Tony Pernat. Il occupait anciennement un local à la rue de Montchoisy 21 et, depuis le mois de mars 2013, il est situé dans un nouveau local sis à la rue de Montchoisy 40. A proximité immédiate de ce nouvel emplacement se trouvent 12 cases deux-roues, contre 13 directement devant le précédent.

Compte tenu de cet état de fait, il a été décidé, dans un premier temps, de refuser à M. Pernat l'aménagement de cases directement devant son commerce. Une période d'observation de la situation a été prévue. D'une part, des places deux-roues sont disponibles à proximité immédiate; d'autre part, la Ville de Genève n'a pas vocation de favoriser l'occupation de places publiques à titre gratuit pour un usage privé, à l'exception de demandes particulières, par exemple pour des terrasses qui occupent le domaine public de manière ponctuelle à une certaine période de l'année et participent à l'animation des quartiers.

Dans un second temps, un ingénieur du Service de l'aménagement urbain et de la mobilité s'est rendu sur place afin de rencontrer le commerçant et d'observer le fonctionnement du périmètre. Il a également rencontré une agente de ville qui lui a fait part de son inquiétude vis-à-vis de la sécurité des piétons et notamment des écoliers.

Constatant la situation très spécifique et le danger potentiel constitué par le stationnement illicite des véhicules deux-roues motorisés sur ce trottoir lorsqu'ils se rendent au garage de M. Pernat, il a été décidé d'accéder exceptionnellement à la demande de ce dernier. A cette fin, le plan de marquage a été modifié et huit

nouvelles cases pour les deux-roues seront aménagées devant son commerce, en plus des cinq cases actuelles. Il faut noter que ces modifications n'induisent pas de changement du nombre de cases pour les véhicules deux-roues dans le périmètre, puisque huit cases seront supprimées en face. Les services municipaux ont profité de cette suppression pour permettre de répondre aux demandes de plusieurs commerçants qui demandaient l'agrandissement des espaces réservés à la livraison, de manière à être en adéquation avec les besoins actuels. En effet, ces changements sont justifiés pour permettre le bon fonctionnement des commerces, sujet sur lequel la Ville de Genève est particulièrement sensible.

Pour rappel, la réglementation en vigueur dans l'OCR (Ordonnance sur les règles de la circulation routière), art. 41, précise que *le stationnement de tout autre véhicule que les cycles est interdit sur les trottoirs*, même si aujourd'hui il est fait preuve d'une certaine tolérance à cet égard.

Le Service de la sécurité et de l'espace publics poursuivra son travail de contrôle du stationnement illicite des véhicules deux-roues motorisés sur les trottoirs. Il n'est en effet pas du tout certain que la mise à disposition de huit cases de stationnement devant le commerce suffise à éviter l'usage du trottoir comme zone de stationnement.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Rémy Pagani